



Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES (voies externe et interne)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe

Concours externe

L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois

- **Durée : 45 minutes**
- **Coefficient 1**

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant

- **Durée : 45 minutes**
- **Coefficient 3**

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité du *concours externe* d'accès au grade d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e.

Le *concours interne*, en revanche, comporte une seconde épreuve d'admissibilité, la rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation, d'une durée de deux heures et dotée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires, d'admissibilité ou d'admission, entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les questions viseront à évaluer la capacité de la/du candidat·e à :

Voie externe :

- Appréhender le métier d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,
- Maîtriser les notions ayant trait à la compréhension des règles d'hygiène et la sécurité.

Voie interne :

- Appréhender le métier d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les connaissances ayant trait à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

I - UN QCM DE TYPE PASSIF

De nombreuses formes de questionnaires à choix multiples (QCM) existent.

Les types de questions pratiqués actuellement par les centres de gestion des Hauts-de-France relèvent du QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance.

La/le candidat·e doit choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comportant une ou plusieurs réponses exactes, cela nécessite de la part de la/du candidat·e une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Consignes : La/le candidat·e sera particulièrement attentif·ve aux consignes inscrites sur le sujet ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même : les réponses peuvent être en effet, selon les modes d'organisation de l'épreuve, portées sur une grille de réponses distincte du sujet ou sur le sujet lui-même.

Lorsque le traitement du sujet doit s'opérer sur une grille de réponses distincte du sujet, la/le candidat·e conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

II - BARÈME DE NOTATION

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que soit précisé à la/au candidat·e le nombre de bonnes réponses.

La/le candidat-e n'obtient de point à une question que si elle/il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement : une réponse incomplète ou une réponse comportant, certes, les bonnes réponses mais également une ou plusieurs mauvaises réponses ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Le barème peut prévoir, par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise(s) réponse(s).

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. La/le candidat-e portera la plus grande attention à ces indications.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais à la/au candidat-e : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ... sera toujours corrigée au désavantage de la/du candidat-e.

III - LE CHAMP DES QUESTIONS

Le champ du QCM du *concours interne* d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e est très précis et comporte un programme réglementaire tandis que celui de la *voie externe* est beaucoup plus large, et n'en comporte pas.

Voie interne

L'intitulé réglementaire du QCM du concours interne d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e précise en effet qu'il porte sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Il convient de souligner le terme « notamment » qui rend possible le choix, par le jury, de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire précisé par l'arrêté du 21 juin 2007 :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale,
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation,
- Les publics,
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics,
- Les principales techniques d'accueil,
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineur-es,
- Les notions sur les règles de sécurité,
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Voie externe

L'intitulé réglementaire du QCM du concours externe d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e est plus large et comporte deux parties :

- Notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, d'un côté
- Compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois concerné, de l'autre.

Les concepteur-rices veilleront à attribuer à chaque partie un nombre suffisant de questions, dans le but d'évaluer les candidat-es sur l'ensemble des thèmes précisés par l'intitulé réglementaire.

Bien que le QCM du concours externe d'adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe territorial-e ne comporte pas de programme, on peut se référer à titre indicatif au programme des épreuves du concours interne (reproduit ci-dessus) pour la partie "professionnelle" (2^de partie) du QCM.

Pour la 1^{re} partie, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont la/le candidat-e pourrait se prévaloir :

- Notions de droit public : différents types de collectivités territoriales et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière animation (grades et missions)...
- Notions de finances publiques : préparation et vote d'un budget local ; recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses...
- Notions de marché public,
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière d'animation, de jeunesse et sports, de médiation...
- Etc...

IV - LE NOMBRE DE QUESTIONS

Le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, ni pour la voie interne ni pour la voie externe.

Il appartient donc au jury de chaque concours de fixer ce nombre, en prenant notamment en compte la durée de l'épreuve soit 45 minutes.

Ce nombre peut varier légèrement d'une voie de concours à l'autre et d'une session à l'autre, mais tournera autour d'une quarantaine de questions.

Chaque question comporte généralement de 2 à 6 propositions de réponses, au maximum.